

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1189 accordant une permission de vingt-cinq jours a M. Hornebeck, directeur de l'imprimerie administrative de Djibouti.,.....

n° 1189

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 1S juin 1884

Vu la dÉcision n° 729, en date du 23 juin 1947 nommant M. Sauteron chef p. i. du bureau central des douanes de Djibouti

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — M. Tatibouet, controleur principal de 4 classe des douanes, est charge de la gestion du bureau central des douanes de Djibouti pendant l'absence de M. Sauteron, inspecteur central des douanes, se rendant en Ethiopie,

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

le gouverneurp.h.siriex